

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Zinc Primer WS-85-400

UFI:

6G72-20VW-E001-ORM1

<https://my.chemius.net/p/JcodbF/en/pd/fr>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agent de protection contre la corrosion. Peinture. Vernis.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Wekem GmbH

Emilie-Winkelmann-Str. 2

D-59192 Bergkamen, Allemagne

+49-(0)-23 89-40 30 10

vertrieb@wekem.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

/

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1; H229 Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Mention(s) d'avertissement: **DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

acétate de n-butyle

acétone

Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

hydrocarbures, C9, aromatiques

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	7440-66-6 231-175-3 030-001-01-9	25-50	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 - 01-2119485395-27	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
acétate de n- butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	10-25	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	10-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
propane	74-98-6 200-827-9 - 01-2119485394-21	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	- 905-588-0 - 01-2119488216-32	2,5-10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 - 01-2119455851-35	2,5-10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
2-pentanone- oxime	623-40-5 484-470-6 - 01-2119980079-27	<1	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	/	/

Notes concernant les ingrédients

U	<p>Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés:</p> <p>Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.)</p> <p>Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).</p>
---	---

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Rincez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de vous déshabiller ou utilisez les gants. Un bouche-à bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Consultez immédiatement un médecin!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Les symptômes se produisent sous forme de maux de tête, nausées, fatigue, asthénie musculaire, vertiges, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs. Une exposition prolongée et répétée peut entraîner le dégraissage de la peau et une dermatite de contact non allergique.

Après contact oculaire

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur. Provoque une sévère irritation des yeux.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales. L'aspiration dans les poumons entraîne une toux, une respiration difficile qui peut provoquer une pneumonie chimique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudre sèche.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Jet d'eau pulvérisé. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (NF EN 469) (dont casque (NF EN 443), bottes de sécurité (NF EN 15090) et gants (NF EN 659/IN1)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (NF EN 137).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8). En cas de ventilation insuffisante, utiliser la protection respiratoire.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir les informations dans "Pour les non-secouristes".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

La préparation est un aérosol, donc l'écoulement de grandes quantités de liquide de l'emballage n'est pas prévu qu'en cas de l'endommagement de celle-ci. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes. Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Utiliser des outils antiétincelles. Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques. Utiliser l'équipement de protection contre l'explosion (ventilateurs, éclairage, préparatifs et appareil de travail...). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhaliez pas les évaporations/fumées. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Conserver à l'écart des oxydants. Entreposer à l'écart des acides forts. Entreposer à l'écart des bases fortes.

Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté. Empêcher la pollution de l'environnement avec un récipient approprié.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	88.4	20	442	100	Ethylbenzène (100-41-4)	/

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	221	50	442	100	Xylène. isomères mixtes. purs (1330-20-7)	/
Acétate de n-butyle (123-86-4)	710	150	940	200	/	/
acétone (67-64-1)	1210	500	2420	1000	/	/

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques
 - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	5 mg/m ³
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	83 mg/kg pc/jour
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2.5 mg/m ³
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	83 mg/kg pc/jour
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	0.83 mg/kg pc/jour
acétate de n-butyle	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	300 mg/m ³
acétate de n-butyle	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	600 mg/m ³
acétate de n-butyle	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	300 mg/m ³
acétate de n-butyle	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	600 mg/m ³
acétate de n-butyle	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	11 mg/kg pc/jour
acétate de n-butyle	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	/	11 mg/kg pc/jour
acétate de n-butyle	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	35.7 mg/m ³
acétate de n-butyle	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	300 mg/m ³

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
acétate de n-butyle	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	35.7 mg/m ³
acétate de n-butyle	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	6 mg/kg pc/jour
acétate de n-butyle	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	/	6 mg/kg pc/jour
acétate de n-butyle	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	2 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m ³
acétone	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	2420 mg/m ³
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m ³
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	221 mg/m ³
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	442 mg/m ³
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	221 mg/m ³
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	442 mg/m ³
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	212 mg/kg pc/jour
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	65.3 mg/m ³
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	260 mg/m ³
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	65.3 mg/m ³
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	consommateur	par inhalation	bref effets locaux	/	260 mg/m ³
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	125 mg/kg pc/jour

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	12.5 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C9, aromatiques	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	25 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C9, aromatiques	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	150 mg/m ³
hydrocarbures, C9, aromatiques	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	32 mg/m ³
hydrocarbures, C9, aromatiques	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	11 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C9, aromatiques	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	11 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Remarques	Valeur
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	eau douce	/	20.6 µg/l
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	eau de mer	/	6.1 µg/l
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 µg/l
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	sédiments (eau douce)	poids sec	117.8 mg/kg
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	sédiments marins	poids sec	121 mg/kg
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	terre	poids sec	106.8 mg/kg
acétate de n-butyle	eau douce	/	0.18 mg/l
acétate de n-butyle	eau (émission intermittente)	eau douce	0.36 mg/l
acétate de n-butyle	eau de mer	/	0.018 mg/l
acétate de n-butyle	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	35.6 mg/l
acétate de n-butyle	sédiments (eau douce)	poids sec	0.981 mg/kg
acétate de n-butyle	sédiments marins	poids sec	0.098 mg/kg
acétate de n-butyle	terre	poids sec	0.09 mg/kg
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	eau (émission intermittente)	/	21 mg/l
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	30.4 mg/kg
acétone	sédiments marins	poids sec	3.04 mg/kg

Nom	Type d'exposition	Remarques	Valeur
acétone	terre	poids sec	29.5 mg/kg
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	eau douce	/	0.327 mg/l
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	eau (émission intermittente)	eau douce	0.327 mg/l
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	eau de mer	/	0.327 mg/l
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	6.58 mg/l
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	sédiments (eau douce)	poids sec	12.46 mg/kg
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	sédiments marins	poids sec	12.46 mg/kg
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	terre	poids sec	2.31 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Un appareil pour nettoyer les yeux doit être présent sur le lieu de travail.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection bien hermétiques (NF EN ISO 16321-1).

Protection des mains

Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (NF EN ISO 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant.

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (NF EN ISO 13688/A1, NF EN ISO 20345/A1).

Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN ISO 20345/A1). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Le masque de protection (EN 136) ou le demi-masque (EN 140) avec le filtre A-P (EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995. Voir la norme NF EN 529 lors de la sélection d'un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Respecter les réglementations applicables en matière de préservation de l'environnement.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement**

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	couleur grise
Odeur	typique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.86 — 14.3 % v/v
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Substance / mélange non soluble (dans l'eau).
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité (l'eau)	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
densité	1.792 g/cm ³ (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants organiques	636 g/l 67 %
Pigment de PVC (%)	0

Total de PVC (%)

0

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions de stockage et d'utilisation normales il n'y a pas de réaction dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C. Empêcher les décharges statiques.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

Acides forts.

Bases fortes. Composés halogénés. Métaux alcalins. Éthanolamine. Peroxyde d'hydrogène. Dégradation du plastique et du caoutchouc.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Produits de combustion dangereux, voir la section 5 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour le produit

Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
par voie cutanée (peau)	ATE	/	/	> 2000 mg/kg	/	/

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	par voie orale	DL ₅₀	rat (mâle/femelle)	/	10760 mg/kg	OECD 423	/
acétate de n-butyle	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 14112 mg/kg	OECD 402	/
acétate de n-butyle	inhalation (poussières / brouillards)	CL ₅₀	rat (mâle/femelle)	4 h	23.4 mg/l	OECD 403	/
acétone	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 jours	76 mg/l	/	/
acétone	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	5800 mg/kg pc	OECD 401	/

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
acétone	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 15800 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
2-pentanone-oxime	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	1133 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée**Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	/	/	Non irritant.	OECD 404	/
acétone	Guinée porcs	/	Non irritant.	/	/

Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	/	lapin	/	Non irritant.	OECD 405	/
acétone	/	lapin	/	Irritant.	OECD 405	/

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	test de maximisation
acétate de n-butyle	par voie cutanée (peau)	souris	/	Non sensibilisant.	MEST	/
acétone	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs	/	Négatif.	OECD 406	/
acétone	par inhalation	/	/	Non sensibilisant.	/	/

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes**Pour le produit**

type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temp s	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	Mutagénicité in vivo	/	/	négatif	/	/

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	/	/
acétone	Mutagenicité in vivo	bactéries	/	négatif	OECD 471	/
acétone	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 473	d'aberration chromosomique
acétone	Mutagenicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	OECD 476	/
acétone	Mutagenicité in vivo	souris	/	négatif	Test de micronoyaux	/

(f) Cancérogénité**Pour le produit**

Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classé comme cancérogène.	/	/

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	par voie cutanée (peau)	/	souris	/	/	négatif	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction**Pour le produit**

Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	/	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/
acétone	Toxicité reproductive	/	/	/	/	Non toxique pour la reproduction.	/	/
acétone	Effet sur la fertilité	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/
acétone	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Négatif.	OECD 414	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	par inhalation	/	/	/	/	système nerveux central	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/
acétone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	par voie cutanée (peau)	-	/	/	/	/	/	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	/	/
acétone	par voie orale	NOAEL	rat	90 jours	/	/	900 mg/kg pc/jour	/	/	/
acétone	-	-	/	/	/	/	/	Non classé.	/	/
acétone	inhalatoire (vapeur)	NOAEC	rat	8 semaines	/	/	22500 mg/m ³	/	/	/

Informations complémentaires

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(j) Danger par aspiration**Pour les ingrédients**

Nom	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/
acétone	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité**Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	CL ₅₀	18 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	OECD 203	système d'écoulement
acétate de n-butyle	EC ₅₀	44 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	Système statique
acétate de n-butyle	EC ₅₀	647.7 mg/L	72 h	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	/	taux de croissance ; système statique
acétate de n-butyle	NOEC	200 mg/L	/	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	/	taux de croissance ; système statique
acétate de n-butyle	IC ₅₀	356 mg/L	40 h	bactéries	<i>Tetrahymena pyriformis</i>	/	/
acétone	CL ₅₀	5540 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
acétone	CE ₅₀	8800 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia pulex</i>	/	/
acétone	CL ₅₀	11000 mg/L	96 h	poisson	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
acétone	CE ₅₀	2100 mg/L	24 h	crustacés	<i>Artemisia salina</i>	/	/
acétone	NOEC	96 mg/L	96 h	algues	<i>Prorocentrum minimum</i>	/	/
acétone	EC ₁₀	1000 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	/	/
acétone	LD50	20000 mg/L	48 h	organismes dans la terre	<i>Ambystoma mexicanum</i>	/	/
acétone	LD50	24000 mg/L	48 h	organismes dans la terre	<i>Xenopus laevis</i>	/	/
acétone	LD ₅₀	-1 - 0.1 mg/cm ³	48 h	organismes dans la terre	<i>Eisenia fetida</i>	/	/
hydrocarbure s, C9, aromatiques	EC ₅₀	1 - 10 mg/L	/	crustacés	/	/	/

Toxicité chronique**Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
acétone	NOEC	530 mg/l	8 jours	algues	<i>Microcystis aeruginosa</i>	/	/
acétone	NOEC	2212 mg/l	28 jours	crustacés	<i>Daphnia pulex</i>	/	reproduction

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique****Pour les ingrédients**

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	air	photodégradation	19 - 114 h	/	durée de demi-vie	/

Biodégradation**Pour les ingrédients**

Nom	type	degré	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	aérobie	83 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 D	/
acétone	anaérobie	100 %	4 jours	biodégradable	/	Boue activée
acétone	biodégradabilité	91 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	/
acétone	BOD (% ThOD)	84 %	5 jours	/	/	/
acétone	DCO	2.21 g O ₂ /g	/	/	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)****Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	Méthode
acétate de n-butyle	2.3	25	/	/	OECD 117
acétone	-0.24	/	/	/	/
propane	1.09	20	7	/	/

Facteur de bioconcentration**Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Organisme	Valeur	Durée	Résultat	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	FBC	/	15.3	/	/	/	Valeur calculée
acétone	FBC	/	3	/	/	/	Valeur calculée

12.4 Mobilité dans le sol**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

Tension superficielle**Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	Concentration	Méthode	Remarques
acétate de n-butyle	61.3 mN/m	20	1 g/L	OECD 115	/

Adsorption / désorption**Pour les ingrédients**

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	eau	/	1.5 L/kg	/	/	Koc, 20 °C
acétone	eau	constante de Henry (H)	2929 - 3070 Pa.m ³ / mol	/	/	25 °C

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	eau	constante de Henry (H)	3311 Pa.m ³ / mol	/	/	25 °C, eau de mer

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires**Pour le produit**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Éviter la pollution. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ;

Pour les ingrédients**acétate de n-butyle**

La bioaccumulation n'est pas attendue. Soluble dans l'eau. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). Potentiel d'adsorption faible.

acétone

La bioaccumulation n'est pas attendue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS (zinc powder - zinc dust (stabilized))	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
 	 	 	 
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT:

Acétone (no CAS 67-64-1).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

© [BENS Consulting](http://www.bens-consulting.com) | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun